

Aide à l'activité commerciale de l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul : création, rénovation, investissement

Règlement

Dépôt des candidatures accepté à partir du 01/11/2021 jusqu'au 31/12/2022.

1. Objectif du projet

Le projet de l'aide à l'activité commerciale de l'ADL Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul vise, à travers l'octroi d'aides aux porteurs de projet, aux nouveaux acteurs commerciaux et aux acteurs commerciaux existants, à accroître l'attractivité et à dynamiser et pérenniser le commerce local sur les territoires des communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones, d'aider les commerçants existants à maintenir et développer leur activité et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois et la pérennisation de ces emplois.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide "Investissements dus aux normes sanitaires en 2021" de l'ADL Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul.

2. Définitions

Porteur de projet : toute personne ayant pour projet de créer ou reprendre une activité commerciale sur le territoire des communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul, quel que soit l'avancement de ses démarches mais dont l'activité n'a pas encore démarré. Le porteur de projet doit être accompagné par un organisme agréé, ou justifier d'une expérience professionnelle liée à son activité de 5 ans minimum, ou être titulaire d'un diplôme d'études ou de formation permettant l'accès à la profession comme chef d'entreprise.

Nouvelle activité commerciale : toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers ou aux professionnels, existant depuis moins de deux ans, ou reprise depuis moins de deux ans par un nouveau gérant, et étant une activité à titre principal.

Activité commerciale existante : toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers ou aux professionnels, existant depuis deux ans ou plus et gérée durant son existence par la même personne, et étant une activité à titre principal.

Activité commerciale : toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers ou aux professionnels. Les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.



Commerce : toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Fermeture de commerce ou d'activité commerciale : sur base des définitions précédentes, un commerce ou une activité commerciale est fermé quand il n'est plus accessible au public aux horaires habituels, et/ou qu'il ne fournit plus la vente d'une marchandise ou la prestation de service aux particuliers ou au professionnel, conformément à sa définition, sauf situations extraordinaires telles que travaux de voirie, mesures sanitaires obligatoires...

Dossier de candidature : ensemble des documents de présentation du demandeur, de son projet et des investissements désirés (en référence au point 6 du présent règlement).

Horaires habituels : au moins 5 jours par semaine, au minimum 7 heures par jour ouvert.

Preuve de paiement : extrait de compte bancaire ou facture documentée. Dans le cas d'un paiement en espèces, le moyen de paiement devra être spécifié sur la facture acquittée, ou un reçu daté et signé par le vendeur sera fourni avec les coordonnées complètes du vendeur et son numéro de TVA le cas échéant.

Vitrine : baie vitrée d'un local commercial rendant visible depuis la voie publique les articles en vente ou les services fournis dans ce commerce.

Terrasse : Une terrasse est une partie d'un établissement relevant du secteur horeca ou d'une entreprise professionnelle de traiteur ou catering, qui est située à l'extérieur de son espace clos.

Cellule vide : local commercial inoccupé, sans locataire et sans bail.

Contenu minimum d'un plan financier : que le candidat soit accompagné par un organisme agréé ou soit aidé dans la réalisation de son plan financier par un comptable agréé, le plan financier doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Une description du projet ;
- Les emplois ;
- Un aperçu de toutes les sources de financement ;
- Un bilan en ce compris un bilan d'ouverture et des bilans projetés sur 36 mois ;
- Des comptes de résultat en ce compris un compte de résultat projeté sur 36 mois ;
- Un tableau de trésorerie : un budget des revenus et dépenses projetés sur au moins 3 ans ;
- Un tableau d'amortissements ;
- Une description des hypothèses retenues pour l'estimation du chiffre d'affaires et de la rentabilité.

3. Objet de l'aide

Les activités correspondant aux définitions du point 2 du présent règlement et respectant tous les critères mentionnés au point 5 du présent règlement, ayant demandé l'aide commerciale avec le dossier

de candidature dûment rempli, pourront, après validation par le jury, bénéficier d'une aide accordée une seule fois par commerce ou activité commerciale, avec un maximum de 1.500,00 EUR par aide dans la limite des crédits budgétaires prévus.

Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur et de l'extérieur du commerce et de la terrasse ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les investissements mobiliers et roulant directement imputables à l'exercice de l'activité ;
- Les enseignes ;
- Les frais liés à la location immobilière, uniquement valable pour la première mensualité d'un commerce à son lancement ;
- Les frais liés à la formation ;
- La marque (création de logo, supports de communication...)

Sont exclus :

- Le know-how, les stocks, les emballages, la clientèle... ;
- Les frais logistiques liés au fonctionnement de l'activité ;
- Les frais, charges, accises, taxes, dettes TVA et autres dettes, cotisations, arriérés, emprunts, patentes, tous frais liés à la réglementation et aux législations commerciale, sociale et autres.

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et d'activité commerciale et du type d'usage, selon la justification du commerçant, sur décision du jury. Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de l'aide.

4. Zones concernées par l'aide

Toute activité située sur les territoires des communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul est éligible pour cette aide, sous réserve des critères de recevabilité.

5. Conditions d'octroi / Critères de recevabilité

Le dossier des porteurs de projet, des nouvelles activités commerciales et des activités commerciales existantes qui souhaitent obtenir l'aide doit respecter les conditions suivantes :

- L'activité commerciale doit être installée dans une des zones concernées par l'aide ;
- L'activité commerciale doit fonctionner selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaire ;
- L'activité commerciale devra être maintenue pendant 2 ans minimum après la liquidation de l'aide. En cas de fermeture durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de l'aide. Le jury pourra statuer sur l'état de fermeture résultant de cas particuliers ;
- L'exploitant, en personne morale ou personne physique, doit avoir une situation juridique "normale" à la Banque-Carrefour des Entreprises, doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, de sécurité sociale, et environnementales ;
- Le commerce est en règle avec les prescriptions urbanistiques.

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les chaînes de magasins et activités commerciales qui ne sont pas franchisées.

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de l'aide. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

6. Comment participer

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du demandeur dûment remplie ;
- Une note de présentation du projet ;
- La nature des investissements requérant la demande ;
- Le montant estimé de ces investissements ;
- Dans le cas où le demandeur est un porteur de projet, le plan financier tel que défini au point 2 du présent règlement.
- Le présent règlement daté et signé ;
- L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (envoi par e-mail).

Le jury s'engage à examiner le dossier de candidature dûment rempli dans les deux mois suivant la remise du dossier à l'adresse suivante : info@adl-bbhp.be.

7. Procédure de sélection

Le jury de sélection analyse les dossiers de candidature. Le jury de sélection sera composé :

- D'au moins un représentant de chacune des Communes de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul (Bourgmestre ou Échevin en charge du commerce) ;
- Des agents de l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul ;
- Selon le dossier étudié, pourront être invités à titre d'experts des membres du service financier, des professionnels du chiffre ou des représentants de structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi afin de jauger de la viabilité des projets.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur la base des points suivants :

- L'éligibilité de l'investissement pour lequel l'aide est sollicitée ;
- La viabilité du projet et solidité du plan financier dans le cas où le demandeur est un porteur de projet.

8. Procédure d'octroi de l'aide

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet sera envoyé au demandeur. Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'ADL afin de recevoir l'aide :

- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine d'un commerce dans le cas d'un porteur de projet ;

- Une déclaration sur l'honneur de conformité avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de l'activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, de sécurité sociale, urbanistiques et environnementales ;
- La preuve d'absence de dettes fiscales et sociales ;
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial dans le cas où l'aide est sollicitée pour frais liés à la location immobilière.

Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées entre la réception par le candidat du courrier d'octroi et la fin du 8ème mois qui suit le courrier d'octroi de l'aide au requérant.

Le relevé des dépenses et les pièces justificatives devront quant à eux parvenir à l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de l'aide. Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées et plafonnées à 1.500,00 EUR par dossier, même si les investissements éligibles dans le cadre de cette aide sont supérieurs au montant plafonné.

Date :

Nom, prénom :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :